

Date d'affichage :  
Accusé de Réception en préfecture :  
Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Date AR Sous-Préfecture :

**DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER**

## **ARRETE DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : **Plannification Urbaine**

**Arrêté n°2021-1104**

**Objet : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANOSQUE**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-35, R104-8 et R104-9, R153-1 à R153-12,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

VU la loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des espaces montagnards,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2026-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale,

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 19 Juillet 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15.02.25 du 15 février 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Manosque et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 22 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21.07.01 du 8 juillet 2021 portant arrêt du bilan de la concertation et du projet de PLU,

VU la décision n° E21000087/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 08/09/2021, désignant Monsieur DUBOIS-PERRIN Marc, Retraité administrateur financier de groupes industriels, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur NESCI Joseph, retraité urbaniste, en tant que membre de la commission d'enquête et Monsieur SICILIANO Alex, conseiller et formateur, en qualité de membre de la commission d'enquête,

## **ARRETE:**

## **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 15 novembre 2021, 9h jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 18h, sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manosque.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur DUBOIS-PERRIN Marc, Retraité administrateur financier de groupes industriels, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs NESCI Joseph, retraité urbaniste et SICILIANO Alex, conseiller et formateur, ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de membres de la commission d'enquête.

## **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les commissaires enquêteurs seront déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville pendant 33 jours consécutifs soit : **Du lundi 15 novembre 2021 à 9heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.** où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la commission d'enquête, en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté en version dématérialisée sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2713> où le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé.

Le public peut également adresser ses observations via le mail : [enquete-publique-2713@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2713@registre-dematerialise.fr)

Le public pourra également consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête publique et accéder au registre dématérialisé via un poste informatique mis à disposition de celui-ci à l'accueil de la mairie, aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables à l'accueil de la mairie de Manosque, les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (<https://www.registre-dematerialise.fr/2713>)

Les commissaires enquêteurs recevront le public :

### **► à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque les :**

- le lundi 15 novembre 2021 de 9h à 12h
- le jeudi 25 novembre 2021 de 15h à 19h
- le samedi 27 novembre 2021 de 9h à 12h
- le lundi 29 novembre 2021 de 14h à 17h
- le samedi 4 décembre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 8 décembre 2021 de 15h à 19h
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h
- le lundi 13 décembre 2021 de 14h à 17h

### **► à la salle des Tilleuls, rue Lemoigne – 04100 Manosque :**

- le vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 18h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Manosque, sur le site internet de la ville ([www.ville-manosque.fr](http://www.ville-manosque.fr)), ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 4 :**

La Mission Régionale d'autorité environnementale a été saisie, en date du 29 juillet 2021, afin d'émettre un avis sur ce projet et son évaluation environnementale.

Son avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2713>

**ARTICLE 5 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et de la commission d'enquête sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Manosque, le 05/10/2021  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Camille GALTIER